

# RETRAIT DE LA COMMUNE DE ROYAT DU SISAD DE ROYAT-CHAMALIERES

## ETUDE D'IMPACT

Par délibération du 30 octobre 2024, le conseil municipal de la ville de ROYAT a émis le souhait de quitter le syndicat de communes constitué avec la ville de Chamalières dénommé SISAD de Royat-Chamalières.

Ce Syndicat, créé en 2006, exerce une compétence statutaire dans le domaine des soins infirmiers et d'hygiène médicale ainsi que les concours nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie pour les personnes âgées, malade ou dépendantes.

### Rappel juridique :

En application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le retrait d'une commune d'un syndicat nécessite la réalisation, par la commune qui est à l'initiative du retrait, d'une étude d'impact.

Ce document est joint à la délibération de la commune qui sollicite le retrait et communiqué au comité syndical et aux conseils municipaux des communes appelés à se prononcer sur le retrait. Il est également mis en ligne sur le site internet du syndicat et de chaque commune membre concernée, lorsque ce dernier existe.

Le contenu de cette étude est précisé aux articles D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du CGCT. Elle décrit notamment, à la date de la demande :

- les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et EPCI ;
- une évaluation des impacts potentiels sur :
- les dépenses et recettes des communes et EPCI, en section de fonctionnement et en section d'investissement.
- les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts.
- les effets sur l'organisation des services des communes et de l'EPCI et les conséquences en termes de transfert et de mise à disposition d'agents et service (nombre d'agents concernés et cadre d'emploi).

L'article L.5211-39-2 du CGCT précise que le représentant de l'État fournit, le cas échéant, les informations nécessaires à l'élaboration de ce document.

### ***La procédure de retrait d'une commune***

**La procédure de retrait de droit commun** est fixée à l'article L.5211-19 du CGCT. Cet article prévoit ainsi que la demande de retrait doit être faite par délibération du conseil municipal prise à la majorité simple, et être notifiée au Président du syndicat pour qu'il la soumette au vote du comité syndical.

Le comité syndical doit donner, par délibération, son accord à ce retrait.

Préalablement à cet accord, des négociations devront intervenir entre les parties pour fixer les modalités de restitution à la commune des biens meubles et immeubles, d'exécution des contrats passés par le syndicat et qui profitent à la commune et de répartition du personnel.

La délibération du comité syndical est ensuite adressée au maire de chaque commune membre (y compris celle dont le retrait est envisagé).



Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée à son maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI (cf. article L.5211-5 II du CGCT) sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la commune est réputée donner un avis *défavorable* à la demande de retrait.

L'accord pour le retrait de la commune doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat peut prononcer par arrêté le retrait de la commune. A noter que si le projet de retrait diffère de ce qui est prévu au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), l'article L.5211-45 CGCT impose de consulter préalablement la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

### **Situation particulière du SISAD**

Le SISAD de ROYAT-CHAMALIERES est constitué entre les seules communes de Royat et de Chamalières. La procédure de retrait de la commune de Royat, si elle devait aboutir, impliquerait que seule la commune de Chamalières resterait adhérente à ce syndicat de communes et que ce dernier n'aurait donc plus aucune raison d'être. Le retrait de la ville de ROYAT du SISAD de Royat-Chamalières implique donc de facto, la dissolution du SISAD.

### **Conséquence du retrait de la commune de Royat et de la dissolution du SISAD sur l'exercice des compétences du syndicat**

La seule compétence exercée par le SISAD porte sur les soins infirmiers et d'hygiène médicale ainsi que les concours nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie pour les personnes âgées, malade ou dépendantes.

Cette compétence unique lui a été transférée par les deux communes de Royat et de Chamalières qui, au terme de la procédure de retrait/dissolution du syndicat, récupéreront l'exercice de la compétence, et pour se faire, conviennent de s'entendre sur la répartition des personnels et des biens détenus par le syndicat.

Cette compétence est exercée sous la tutelle de l'Agence régionale de la Santé qui a accordé au SISAD l'autorisation d'exercice de ses activités de soins pour 27 lits répartis entre les deux communes à raison de 20 lits pour Chamalières et 7 lits pour Royat. Le maintien de cette autorisation et sa ventilation entre les deux communes est du ressort de l'ARS. Le volume d'activités produites par le SISAD et donc ses moyens humains et matériels, est la conséquence du volume de lits autorisés par l'ARS.

La clé de répartition principale qui peut ainsi être utilisée pour répartir les biens et personnels attachés au SISAD dans le cadre de sa dissolution est donc la suivante :

- 20/27 (74 %) pour la ville de Chamalières
- 7/27 (26%) pour la ville de ROYAT

# ELEMENTS D'ANALYSE DE L'IMPACT DU RETRAIT DE LA VILLE DE ROYAT ET LA DISSOLUTION DU SISAD

## Eléments de cadrage du fonctionnement du SISAD

Le SISAD de ROYAT-CHAMALIERES est en charge de l'activité de soins à domicile proposés aux habitants des deux communes dans le cadre d'un agrément de l'ARS portant sur 27 lits.

La réalisation de cette activité repose sur :

- Une équipe de 6 aides soignantes représentant 5,4 ETP (Equivalents temps Plein)
- Une infirmière coordinatrice à temps complet
- Une secrétaire administrative à mi-temps

Les activités supports telles que la gestion comptable et financière, la gestion des ressources humaines, l'entretien des locaux occupés par le syndicat et l'assistance administrative et juridique sont assurées par les services de la ville de Chamalières dans le cadre de la convention de moyens signée le 30 mars 2018 entre le SISAD, les villes de Chamalières et de Royat. Ces activités sont évaluées à hauteur de 978 heures de travail par an soit une équivalence de subvention « en nature » de 30 000 euros en 2024.

## Eléments budgétaires et financiers

Pour assurer son fonctionnement courant, le SISAD supporte les charges suivantes :

- Les frais de carburants pour les véhicules de service permettant d'offrir les prestations de soins au domicile des bénéficiaires, et leurs frais d'entretien
- Le règlement des soins infirmiers commandés auprès de cabinet d'infirmier(e)s
- Les fournitures en petit matériel
- Les fournitures médicales et paramédicales : Gants, masques, gel hydroalcoolique, couvre chaussures ...
- Autres fournitures : chaussures pour agents
- Les charges de fonctionnement administratif :
  - Fournitures administratives
  - Frais de télécommunications : forfait mobiles, téléphone fixe + Internet
  - Location copieur + forfait copies
  - Charges locatives
  - Maintenance informatique
  - Primes assurances : véhicules, autres biens, agents, RC
  - Cotisations : UNASSI
- Les charges de personnel, les coûts de formation des agents, et les prestations sociales offertes aux agents (tickets restaurant...)
- Les indemnités des élus (présidente + vice-présidente)
- Frais bancaires : commissions, Intérêts ligne de trésorerie
- Dotations aux amortissements

Ces couts de fonctionnement intègre les chapitres 011, 012 et 016 de la nomenclature comptable M14, et représentent un volume financiers annuel de l'ordre de 450 000 à 500 000 euros.



Les recettes de fonctionnement du syndicat sont :

- Les dotations de l'ARS : la dotation de base se situe entre 330 000 et 385 000 euros. Elle est complétée annuellement, et sur décision express de l'ARS, par des dotations complémentaires, en particulier des crédits non reconductibles, qui ont permis jusqu'à présent, de combler les déficits d'exploitation constatés sur 2022 et 2023.
- La participation financière de la Commune de Royat en contrepartie de l'apport en moyens humains de la ville de Chamalières (estimée à hauteur de 6500 euros en 2024)
- Le remboursement de la part prise en charge par les agents sur les chèques déjeuner
- Remboursement des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie des agents

Le SISAD porte peu d'investissement et l'essentiel est consacré à l'acquisition de véhicules, de matériels informatiques ou de mobilier

Les recettes d'investissement du syndicat sont assurées par :

- Amortissements
- Réserves affectées à l'investissement
- Reprise des résultats antérieurs

Le SISAD n'a contracté aucun emprunt pour financer ses investissements.

durée de 65 mois. Ce contrat suivra l'affectation du photocopieur à l'une ou l'autre des deux communes et continuera à produire ses effets jusqu'à la fin du contrat.

- **Contrat mise à disposition locaux SISAD** : Les locaux occupés par le SISAD sont mis à disposition par la ville de Chamalières qui en est propriétaire cette mise à disposition est consentie dans le cadre d'une convention de moyens signée le 30 mars 2018 entre les communes d Chamalières, de Royat et le SISAD. A la date de dissolution du SISAD, ladite convention de moyen sera caduque et la ville de Chamalières reprendra l'entière jouissance des locaux mis à disposition.
- **Contrat Maintenance Informatique (SISAD)** : La maintenance des matériels informatiques du SISAD est réalisée par la SARL COMPUMED – XEFI Clermont dans le cadre d'un contrat signé le 9 juin 2023 pour un engagement de 36 mois. Le contrat porte notamment sur la maintenance de 2 PC fixes avec écrans, d'un service de télémaintenance, de fournitures d'antispam, d'hébergement du nom de domaine sisad.fr, d'un abonnement internet en fibre (facture FA00010611 du 03/01/2025). Le contrat de maintenance suivra le transfert des équipements informatiques vers la ou les communes qui négocieront l'ajustement des prestations avec la SARL COMPUMED – XEFI Clermont.

### **Archive du syndicat**

A l'issue de la dissolution du syndicat, la commune de Chamalières récupérera les archives du syndicat.

Les dossiers médicaux des bénéficiaires des activités de soins à domicile seront récupérés :

- par la ville de Chamalières pour ce qui concerne les résidents chamaliérois,
- par la ville de Royat pour ce qui concerne les résidents royadères

Ces transferts se feront entre personnels habilités.



Clé de répartition retenue :

- concernant les 4 véhicules de marque « Twingo », leur répartition entre les villes de Royat et de Chamalières pourra se faire en application de la clé de répartition fonction du nombre de lits affectés aux deux communes, soit 3 véhicules pour Chamalières et 1 véhicule pour Royat,
- s'agissant des matériels informatiques, ordinateurs et photocopieurs, le principe pourrait être d'affecter ces équipements à la ville de Chamalières

### Répartition du résultat de clôture

Les soldes de clôture du syndicat intercommunal de Soins à domicile Chamalières/ Royat seront établis à la date de sa dissolution et répartis en fonctionnement et investissement suivant la clé de répartition du nombre de lits affectés aux deux communes.

Le SISAD ayant contracté une ligne de trésorerie pour assurer son fonctionnement courant, il devra procéder au remboursement de cette ligne de trésorerie avant l'arrêt du budget de liquidation. Pour se faire, il s'appuiera sur les subventions apportées par l'ARS et, au besoin, par des contributions exceptionnelles appelées auprès des communes de Royat et de Chamalières.

Dans la mesure où la trésorerie du syndicat est insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges liées à la liquidation, et conformément au budget de liquidation adopté par le comité syndical le *A RENSEIGNER*, les contributions au budget du syndicat pour chaque commune sont les suivantes : *A RENSEIGNER*

A titre d'exemple, si cette répartition devait être effectuée sur la base du résultat de clôture 2024, elle s'effectuerait comme suit :

Communes	Clé de répartition (en pourcentage)	Solde de clôture en fonctionnement (Compte 002)	Solde de clôture en investissement (Compte 001)	Total solde de clôture
CHAMALIERES	74 %	- 16 818,96 €	+ 14 903,11€	- 1 915,85 €
ROYAT	26 %	- 5 909,36 €	+ 5 236,23€	- 673,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	- <b>22 728,32€</b>	<b>+ 20 139,34 €</b>	- 2 588,98 €

### Suivi des Contrats signés par le SISAD

Les contrats listés ci-après sont répartis entre les communes comme suit :

- Contrat Ligne de Trésorerie : Le SISAD a contracté auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, un contrat de prêt relatif à un ligne de trésorerie interactive. Ce contrat a été signé en date du 16 décembre 2024. Il est conclu pour une durée d'un an (date de fin de contrat au 17 décembre 2025) et porte sur un montant de 50 000 €. Dans le cadre d'une dissolution du SISAD, la ligne de trésorerie devra être remboursée et le contrat éventuellement transféré à l'une des deux communes.
- Contrat assurances (SISAD) : Le SISAD a contracté une assurance pour ses véhicules de service auprès de SMACL Assurances. Ce contrat a été signé le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et son terme est fixé au 30 décembre 2028. Ce contrat suivra l'affectation des véhicules du SISAD à l'une ou l'autre des deux communes et continuera à produire ses effets jusqu'à la fin du contrat. Une négociation pourra toutefois être ouverte avec la SMAC pour ajuster le dit contrat en fonction de l'affectation des véhicules.
- Contrat location copieurs (SISAD) : Le SISAD dispose d'un photocopieur mis à disposition dans le cadre d'un contrat longue durée signé avec CM-CIC Leasing Solutions en date du 27 juillet 2021 et pour une

Répartition à trouver pour satisfaire les besoins de chacune des deux communes				
Aides soignantes	5,4	4 ETP	1,4 ETP	
Infirmière coordinatrice	1	0,74 ETP	0,26 ETP	Reprise par la ville de Chamalières avec mise à disposition de Royat si souhaité
Secrétaire administrative	0,5	0,37 ETP	0,13 ETP	Reprise par la ville de Chamalières avec mise à disposition de Royat si souhaité

Les agents repris par les communes de Chamalières et de Royat dans le cadre de la dissolution du SISAD conserveront :

- Pour les contractuels : Leur contrat de travail sans changement de leur emploi, de leur rémunération ou de la durée de leur contrat. Seul un avenant actant le changement d'employeur sera pris,
- Pour les agents titulaires de la FPT : un arrêté de transfert sera pris actant leur transfert à l'une ou l'autre des deux communes. Ils conserveront leur grade, échelon, ancienneté, primes
- Pour les agents en détachement de la FPH : un arrêté de transfert sera pris actant leur transfert à l'une ou l'autre des deux communes. Ils conserveront les conditions de leur détachement en vigueur au moment de la dissolution du SISAD

### Reprises des biens mis à disposition par les communes

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases.

A cet effet, la ville de Chamalières récupérera les locaux situés au 19 avenue des Thermes, à proximité de l'école maternelle Montjoly, et mis à disposition gratuitement du SISAD dans le cadre de la convention de moyens signée le 30 mars 2018 entre le SISAD, la ville de Chamalières et la ville de Royat. Il est à noter que la ville de Chamalières a fait réaliser en 2017, des travaux de mise en place d'une rampe d'accès handicapée afin de rendre les locaux mis à disposition du SISAD conformes aux normes handicap. Ces travaux ont représenté un cout de 8 322 € TTC supportés intégralement par la ville de Chamalières.

Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à chaque commune propriétaire.

### Répartition du patrimoine acquis ou réalisé par le syndicat

En vertu de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, les biens mobiliers et immobiliers acquis ou réalisés par le syndicat seront à répartir entre les communes de Chamalières et de Royat.

Les biens du SISAD concernent des biens en cours d'amortissement :

BIENS ACQUIS PAR LE SISAD EN COURS D'AMORTISSEMENTS				
LIBELLES	DATE ACQUISITION	Montant actif initial	Montant amortissements réaliés	VNC AU 31-12-2024
TWINGO ZEN (1)	2021	11 325,76	6 795,45	4 530,31
TWINGO ZEN (2)	2021	11 325,76	6 795,45	4 530,31
TWINGO ZEN (3)	2021	11 325,76	6 795,45	4 530,31
FLOCAGES 3 VEHICULES TWINGO	2021	1 620,00	972,00	648,00
TWINGO (4)	2023	15 804,00	6 321,60	9 482,40
FLOCAGE TWINGO (4)	2023	594,00	118,80	475,20
MEUBLES DIVERS (liste 2e onglet)	2018	1 281,12	1 281,12	0,00
MATERIEL INFORMATIQUE	2020	3 170,52	2 536,40	634,12
PERIPHERIQUE RESEAU SWICH	2022	616,80	246,72	370,08
ORDINATEUR PORTABLE	2023	1 061,58	212,32	849,26

# Impacts de la dissolution du SISAD sur les budgets des communes de CHAMALIERES et de ROYAT

## Les conséquences du retrait de la commune et de la dissolution du SISAD sur le personnel et les biens

Les conditions financières et patrimoniales du retrait d'une commune sont régies par l'article L.5211-25-1 du CGCT tandis que le sort du personnel est réglé par l'article L.5211-4-1 IV bis du CGCT. Dans les deux cas, le partage des biens et du personnel doit être fixé par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune qui se retire et de l'organe délibérant du syndicat. A défaut d'accord, il est arrêté par le représentant de l'Etat.

### Répartition du personnel du SISAD

Conformément à l'article 40 de la loi NOTRe et après avis des comités techniques de chacune des communes et du syndicat, les agents de ce dernier seront à répartir entre les communes de Chamalières et de Royat.

Plus précisément, l'article L. 5211-5-1 A du CGCT (loi 27/12/2019) stipule : « II.- Les modalités de répartition du personnel entre ces établissements publics de coopération intercommunale sont décidées par délibération de l'EPCI existant, après avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents.

Cette délibération doit faire l'objet d'un accord des conseils municipaux des communes intéressées, dans les conditions de majorité prévues au II de l'article L. 5211-5.

A défaut d'accord sur la répartition au plus tard 3 mois avant le partage, celle-ci est arrêtée par, le préfet fixe les modalités de répartition par arrêté

Les agents conservent les garanties prévues aux articles L5111-7 et L5111-8 du CGCT.

Dans tous les cas, les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis

L'état du personnel en activité au sein du SISAD est le suivant :

Matricule	Statut	Position	Date de début contrat ou position administrative	Date de fin contrat ou position administrative	Temps de travail	ETPR	ETPT	Categorie	Libelle Filiere	Grade
'001641'	Titulaire (FPT)	Activité - Détachement de la FPH	01/01/2025	31/12/2025	TC	1	1	A	Filière médico-sociale	Infirmier soins gx HCI
'000805'	Titulaire (FPT)	Activité	01/06/2009		TNC 90.00/100.00	0,9	0,9	B	Filière médico-sociale	Aide-soignant CI Sup
'001809'	CONT - CDI	Activité	01/10/2024	CDI	TNC 28.00/35.00	0,8	0,8	B	Filière médico-sociale	Aide-soignant CI N
'002359'	CONT - Catégorie B	Activité	28/05/2024	27/05/2027	TNC 31.50/35.00	0,9	0,9	B	Filière médico-sociale	Aide-soignant CI N
'002326'	CONT - Catégorie B	Activité	01/10/2023	30/09/2026	TC	1	1	B	Filière médico-sociale	Aide-soignant CI N
'001949'	Titulaire (FPH)	Activité - Détachement de la FPH	01/01/2025	31/12/2025	TC	1	1	B	Filière médico-sociale	Aide-soignant CI N
'001825'	Titulaire (FPT)	Activité	01/01/2025	31/12/2025	TNC 28.00/35.00	0,8	0,8	B	Filière médico-sociale	Aide-soignant CI N
'002386'	CONT - Catégorie C	Activité	25/12/2024	24/12/2025	TNC 50.00/100.00	0,5	0,5	C	Filière administrative	Adjt adm

Par ailleurs, au 31 janvier 2025, trois agents sont toujours rattachés administrativement au SISAD mais placés en disponibilité pour convenances personnelles. Ces agents, bien que n'étant pas en activité au sein des équipes du SISAD, lui sont toujours administrativement rattachés. Il convient donc également de les réaffecter aux communes de Chamalières ou de Royat au moment de la dissolution du syndicat.

Hypothèse de clé de répartition des agents du SISAD entre les communes de Chamalières et de Royat :

Pour assurer la poursuite des activités de soins à domicile dans les deux communes, et en prenant en compte la charge de travail induite par la répartition du nombre de lits agréés par l'ARS entre les deux communes, l'une des hypothèses de répartition des personnels pourrait être la suivante :

Poste	Nombre d'ETP	Répartition Chamalières (74 %)	Répartition Chamalières (26 %)	Proposition de reprise du personnel
-------	--------------	--------------------------------	--------------------------------	-------------------------------------



# Regard sur les comptes administratifs 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 du syndicat :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions Budget Prévisionnel 2024	Projection au 31-12-2024
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>446 382,33</b>	<b>356 892,29</b>	<b>372 635,31</b>	<b>424 376,43</b>	<b>456 952,84</b>	<b>492 900,00</b>	<b>489 940,25</b>
<b>CHAPITRE 011</b>	<b>41 015,11</b>	<b>27 282,67</b>	<b>38 958,14</b>	<b>43 450,51</b>	<b>53 340,31</b>	<b>50 450,00</b>	<b>50 450,00</b>
Combustibles et carburants	1 817,50	2 637,00	1 856,40	3 078,69	3 673,11	3 300,00	3 300,00
Soins infirmiers	35 133,78	21 085,11	31 999,80	36 219,35	46 121,18	41 800,00	41 800,00
Autres	4 063,83	3 560,56	5 101,94	4 152,47	3 546,02	5 350,00	5 350,00
<b>CHAPITRE 012</b>	<b>344 641,57</b>	<b>301 053,98</b>	<b>303 717,85</b>	<b>343 321,74</b>	<b>360 971,53</b>	<b>389 700,00</b>	<b>388 005,39</b>
<b>CHAPITRE 016</b>	<b>60 725,65</b>	<b>28 555,64</b>	<b>29 959,32</b>	<b>37 604,18</b>	<b>42 641,00</b>	<b>52 750,00</b>	<b>51 484,86</b>
Assurance Personnel	18 226,08	11 812,43	4 497,00	15 080,32	15 092,22	15 300,00	15 259,24
Autres assurances	495,35	498,55	3 025,50	517,88	553,51	650,00	622,52
Indemnités Elus	7 252,19	6 164,09	7 373,35	7 503,74	7 689,19	8 600,00	7 800,00
Formation	120,00	1 246,30	5 000,30	681,00	1 548,00	5 300,00	5 254,00
Dotations aux amortissements	2 446,06	1 957,95	890,32	8 009,77	8 133,13	11 700,00	11 625,07
Autres	6 331,97	6 876,32	9 172,85	5 811,47	9 624,95	11 200,00	10 924,03
Titres annulés s/ex. antérieur	25 854,00						
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>395 175,51</b>	<b>409 737,68</b>	<b>447 338,15</b>	<b>386 102,70</b>	<b>389 273,43</b>	<b>462 307,41</b>	<b>462 559,03</b>
<b>CHAPITRE 017</b>	<b>385 328,02</b>	<b>396 058,73</b>	<b>433 035,22</b>	<b>378 633,08</b>	<b>378 952,34</b>	<b>455 307,41</b>	<b>455 307,41</b>
Dotation ARS (base)	385 328,02	387 058,73	356 716,56	332 303,49	355 655,20	431 980,02	431 980,02
Dotation ARS (autres mesures)			6 778,44	26 329,59	23 297,14	14 881,90	14 881,90
Dotation ARS (crédits non reconductibles)		9 000,00	16 252,27	20 000,00	0,00	6 709,21	6 709,21
Dotation exceptionnelle (Régul 20 + 21)			53 287,95			1 736,28	1 736,28
<b>CHAPITRE 018</b>	<b>9 847,49</b>	<b>13 678,95</b>	<b>13 702,93</b>	<b>7 469,62</b>	<b>7 821,09</b>	<b>7 000,00</b>	<b>7 251,62</b>
Participation Commune de Royat	9 000,00	7 800,00	6 200,00	6 300,00	6 500,00	6 500,00	6 600,00
Autres	847,49	5 878,95	7 502,93	1 169,62	1 321,09	500,00	651,62
<b>CHAPITRE 019</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Produits de cessions			600,00		2 500,00		
<b>Résultat Exercice Fonctionnement</b>	<b>-51 206,82</b>	<b>52 845,39</b>	<b>74 702,84</b>	<b>-38 273,73</b>	<b>-67 679,41</b>	<b>-30 592,59</b>	<b>-27 381,22</b>
<b>Résultat Reporté</b>	<b>-20 779,31</b>	<b>-27 433,95</b>	<b>25 411,44</b>	<b>100 114,28</b>	<b>19 997,74</b>		
<b>Résultat Fonctionnement</b>	<b>-71 986,13</b>	<b>25 411,44</b>	<b>100 114,28</b>	<b>61 840,55</b>	<b>-47 681,67</b>	<b>-30 592,59</b>	<b>-27 381,22</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 218,77</b>	<b>4 408,69</b>	<b>35 597,28</b>	<b>616,80</b>	<b>17 459,58</b>	<b>8 200,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CHAPITRE 16</b>	<b>1 218,77</b>	<b>1 238,17</b>					
Remboursement Capital	1 218,77	1 238,17					
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>0,00</b>	<b>3 170,52</b>	<b>35 597,28</b>	<b>616,80</b>	<b>17 459,58</b>	<b>8 200,00</b>	<b>0,00</b>
Matériel de transport	0,00	0,00	35 597,28	0,00	16 398,00		
Matériel de bureau et informatique	0,00	3 170,52	0,00	616,80	1 061,58		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 446,06</b>	<b>1 957,95</b>	<b>35 890,32</b>	<b>8 009,77</b>	<b>8 133,13</b>	<b>8 200,00</b>	<b>8 140,27</b>
<b>CHAPITRE 10</b> Complément dotation			<b>35 000,00</b>				
<b>CHAPITRE 27</b> Dépôts et cautionnements	<b>1 000,00</b>						
<b>CHAPITRE 28</b> Amortissements	<b>2 446,06</b>	<b>1 957,95</b>	<b>890,32</b>	<b>8 009,77</b>	<b>8 133,13</b>	<b>8 200,00</b>	<b>8 140,27</b>
<b>Résultat Exercice Investissement</b>	<b>2 227,29</b>	<b>-2 450,74</b>	<b>293,04</b>	<b>7 392,97</b>	<b>-9 326,45</b>	<b>0,00</b>	<b>8 140,27</b>
<b>Résultat Reporté</b>	<b>5 705,44</b>	<b>7 932,73</b>	<b>5 154,71</b>	<b>5 447,75</b>	<b>12 840,72</b>	<b>3 514,27</b>	<b>3 514,27</b>
<b>Résultat Investissement</b>	<b>7 932,73</b>	<b>5 481,99</b>	<b>5 447,75</b>	<b>12 840,72</b>	<b>3 514,27</b>	<b>3 514,27</b>	<b>11 654,54</b>
<b>Résultat Général</b>	<b>-64 053,40</b>	<b>30 893,43</b>	<b>105 562,03</b>	<b>74 681,27</b>	<b>-44 167,40</b>	<b>-27 078,32</b>	<b>-15 726,68</b>